

14

RAPPORT

OBJET : ANNEE KOLTES 2009 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

2009, marquera le XXème anniversaire de la mort de Bernard-Marie Koltès, né à Metz le 9 avril 1948 et décédé à Paris le 15 avril 1989.

Cet homme de théâtre, écorché vif, est un des dramaturges français les plus joués dans le monde et ses textes sont traduits dans plus de trente langues.

Des artistes, auteurs, interprètes, metteurs en scène, lieux et institutions culturelles (Bibliothèques-Médiathèques de Metz, Arsenal, Trinitaires, Théâtre du Saulcy, Université Paul Verlaine,...) ont souhaité lui rendre hommage et proposent une manifestation culturelle pluridisciplinaire organisée par l'association Quai Est, sous le patronage de François et Jean-Marie Koltès.

Deux temps forts sont prévus l'un en avril avec des tables rondes, lectures, projections de films, expositions, concerts... et le second en octobre où des pièces de Koltès seront mises en scène par différentes personnalités du monde de la culture comme Michel Didym, Jean de Pange, Bertrand Sinapi, mais aussi Bruno Boëglin, Christophe Perton, Ivica Buljan,...

Le trait d'union entre ces deux moments autour de Koltès sera réalisé à la fois par le biais d'une « Maison Koltès » dans les anciens locaux de « Metz 2012 » Place d'Armes qui permettra d'échanger, de communiquer sur l'œuvre de cet auteur, mais aussi par des interventions en milieu scolaire et dans les différents quartiers de la Ville.

Afin de mener à bien son projet, l'association Quai Est est soutenue notamment par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine, le Centre National du Livre, le Conseil Régional de Lorraine et le Conseil Général de la Moselle.

Dans le cadre de sa politique de diffusion du spectacle vivant et de mise en valeur de son patrimoine culturel, il est proposé d'attribuer une subvention de 300 000 € à l'association Quai Est pour l'organisation de cet événement marquant de cette année.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : ANNEE KOLTES 2009 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles réunie en date du 2 mars 2009,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant total de 300 000 €, à l'association Quai Est pour l'organisation de l'événement « L'Année Koltès 2009 » à Metz. Ce montant est réparti comme suit : 100 000 € pour les manifestations d'avril et 200 000 € pour celles du mois d'octobre (principalement l'Intégrale Koltès).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association bénéficiaire ainsi que ses avenants éventuels.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Antoine FONTE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2009 et par arrêté de délégation de fonction du 7 avril 2008, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Quai Est », représentée par son Président, Monsieur Richard BANCE, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors du Conseil d'Administration réuni le 6 octobre 2008, ci-après désignée par les termes « Quai Est »,

d'autre part,

PREAMBULE

Soucieuse de s'associer à la commémoration nationale et internationale (Paris, Atlanta, Londres) du 20^e anniversaire de la disparition du dramaturge messin Bernard-Marie Koltès prévue en 2009, la Ville de Metz, ville de sa naissance, s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient l'action de Quai Est dont la finalité est de célébrer l'auteur et de diffuser son œuvre à un public le plus large possible par l'organisation de « l'Année Koltès 2009 » composée de deux temps forts à Metz.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement à la mission de Quai Est d'organiser à Metz « l'Année Koltès 2009 », conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Quai Est, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

- organiser à Metz un premier temps fort, « Metz/Koltès/années 60 », du 21 au 25 avril, qui proposera expositions, recueil de témoignages, interventions de la famille et d'amis illustres,

lectures, résidences d'écrivains et de traducteurs, journée d'études et tables rondes consacrés à l'écriture de Koltès et destinés à faire revivre son passé messin, à l'occasion de l'édition inédite de sa correspondance aux éditions de Minuit, et ce, dans différents lieux : Hôtel de Ville, Médiathèque du Pontiffroy, Caméo Ariel, Théâtre du Saulcy, Université Paul Verlaine, BPI Centre Pompidou...

- proposer un concert de reggae gratuit le 25 avril place Saint-Louis,

- organiser à Metz un second temps fort, « L'intégrale Koltès », du 16 au 24 octobre, première mondiale qui consistera en des représentations de son œuvre théâtrale (plus de dix pièces) par des compagnies régionales et nationales invitées, un colloque universitaire sur son écriture dramaturgique (Université de Metz et de Paris 3), une table ronde sur les mises en scène de ses pièces, la mise en place d'une « école du spectateur » dans les lycées, à l'Université, dans les quartiers (centres sociaux, MJC...).

La coordination de l'opération est assurée par la compagnie Boomerang de Michel Didym et un collectif composé de comédiens, de metteurs en scène (Romane Bohringer, Judith Magre, O. Arocha...) et d'acteurs culturels régionaux (Jean de Pange, Bertrand Sinapi, Laurent Gutmann...).

Les lieux pressentis sont l'Université Paul Verlaine, Opéra-Théâtre, Trinitaires et Arsenal (gérés par l'EPCC Metz en Scènes), Théâtre du Saulcy... ;

- éditer les actes des journées d'étude et un ouvrage consacrés à Koltès,

- ouvrir un lieu dans le centre ville consacré à l'auteur,

- développer des partenariats multiples et assurer à l'opération un rayonnement régional, national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,

- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville de Metz s'engage à soutenir Quai Est par l'attribution d'une subvention pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en vue de l'organisation de « l'Année Koltès 2009 ». Le montant de la subvention pour l'exercice 2009 a été acté par décision du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009. Il se monte à 300 000 Euros (trois cent mille Euros). Celui-ci a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par Quai Est.

La Ville a adressé à Quai Est le 26 mars 2009 une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, Quai Est se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

Quai Est transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Quai Est devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Quai Est s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

Avant toute impression, une présentation préalable du projet fini devra être transmise pour validation à la Direction de la Communication par mail (dircom@mairie-metz.fr) ou par courrier (BP 21025 - 57036 METZ CEDEX 1). Pour toute question, vous pouvez joindre le service au 03-87-55-53-30.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Quai Est, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
Antoine FONTE

Pour Quai Est,
Le Président :
Richard BANCE